



MOSELLE FIBRE

Objet : Délégation au Président pour la validation des Contrats de Services excédent la durée résiduelle de la convention de DSP RHD 57

COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2023 DELIBERATION N° CSD 2023-259

Le 28 mars 2023, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG.

Etaient présents (titulaires et suppléants avec droit de vote) : M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Denis BAUR, Mme Viviane FATTORELLI, M. Roland KLEIN, M. Etienne LAURENT, M. Frédéric LEVEE, M. Norbert MARCK, M. Jean MARINI, M. Alphonse MASSON, M. Zénon MIZIULA, Mme Sophie PASTOR, M. Michel RAMBOUR, M. Jean-Marc REMY, M. Patrick RISSER, M. Jean-Luc SACCANI, M. Philippe SCHOTT, M. Bernard SIMON, M. Pierre TACCONI, M. Thierry UJMA, M. Serge WOLLJUNG, M. Pierre ZENNER.

Etaient présents (suppléants) : M. Roland CHLOUP, M. Michel ROUCHON, Mme Véronique SCHMIT.

Etaient Absents/Excusés : M. Francis BECK, Mme Christelle BOFFIN, Mme Estelle BOHR, Mme Sylvie BOUSCHBACHER, Pascal BUCHHEIT, Mme Danielle CALCARI-JEAN, M. Armel CHABANE, M. Jérôme END, M. Guy GUILLOUET, M. Alex GUTSCHMIDT, Mme Christine HERZOG, M. Jean-Luc HUBER, M. Franck KLEIN, M. Pierre KOWALCZYK, M. Dominique LEROND, Mme Ginette MAGRAS, M. Thierry MICHEL, M. Michel PAQUET, M. Patrick PIERRE, M. Alain PIERROT, M. Frédéric POKRANDT, Mme Alexandra REBSTOCK, Mme Myriam RESLINGER, Mme Isabelle SCHMITT-KNAFF, M. Olivier SEGURA, Mme Marielle SPENLE, M. Pierrick SPIZACK, M. David SUCK, Mme Magaly TONIN, Mme Brigitte TORLOTING, M. Bernard TREUVELOT, M. Patrick WEITEN, M. Romuald YAHAOUI, M. Bernard ZENNER.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical. Monsieur M. Patrick RISSER, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L1425-1 ;

VU les statuts de MOSELLE FIBRE,

VU la convention de Délégation de Service Public notifiée le 22 décembre 2005 pour la gestion d'un réseau départemental de communications électroniques ainsi que ces 8 avenants ;

VU le rapport n° CSR 2022-259 présenté au Comité Syndical de MOSELLE FIBRE du 28 mars 2023 ;

CONSIDERANT les dispositions de la convention de DSP RHD 57 à l'article 2.1.7.7-3 « Durée des contrats » : « *la durée des Contrats de Services conclus avec les Usagers ne saurait excéder la durée de la présente Convention restant à courir à la date de signature des Contrats de Services, sauf accord expresse du [Délégrant]* ».

CONSIDERANT que la date d'échéance de la convention de DSP RHD 57 se situe à moins de 3 ans. De nombreux Contrats de Services ont une durée d'engagement de 3 à 5 ans.

CONSIDERANT la volonté de MOSELLE FIBRE de ne pas ralentir la commercialisation des Contrats de Services.

CONSIDERANT le processus dédié aux validations d'IRU prévu par la convention de DSP RHD 57.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ARTICLE 1 : **DONNE** délégation de signature pour la validation des Contrats de Services hors IRU allant au-delà de la durée de la convention actuelle,
- ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 22

Adopté par : 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Metz

Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire



Patrick RISSER